

Arrêté n° LUZ-AG-24-227
PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN
RURAL DIT « DE CRESPIAT »

3.2 Aliénation

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté du Maire portant prescription d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Crespiat »

Le Maire de la ville de LUZECH,
Le Maire de la ville d'ALBAS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux modifié par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la fiche de procédure des règles applicables en matière d'aliénation des chemins ruraux du 26 mars 2021, établie par la Préfecture du Lot ;

Vu la délibération du conseil municipal de Luzech n° 2024_3_8 en date du 10 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal d'Albas n° 2024_19 en date du 17 mai 2024

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le département du LOT au titre de l'année 2025.

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET - DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire des communes de LUZECH et d'ALBAS, relative au :

- **Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de Crespiat » :**

Du lundi 20 janvier 2025 à 09 h 00 au jeudi 06 février 2025 à 18 h 00, pour une durée de 18 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Robert MARTEL, officier de l'armée de terre à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, en mairie de LUZECH :

- Le lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h
- Le jeudi 06 février 2025 de 15h à 18h

ARTICLE 3 – DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de LUZECH, siège de l'enquête du 20 janvier 2025 au 06 février 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 15
- Les mardis de 9 h 00 à 12 h 00.

afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble sera consultable sur le site internet de la commune (<https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr/>)

Chacun pourra formuler éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiquées ci-dessus,
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Luzech - 26, Place du Canal 46140 Luzech, qui sera annexé au registre, impérativement avant la clôture de l'enquête,
- Par courriel : commissaire.enqueteur-46@hotmail.com, **impérativement avant le 06 février 2025**, 18 h 00, qui sera annexé au registre (préciser en objet « enquête voirie »). Pour ce mode de dépôt spécifique des observations (par la voie électronique), il sera de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse ...),
- Au commissaire enquêteur, en mairie, le premier jour de l'enquête, le lundi 20 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et le dernier jour de l'enquête le 06 février 2025, de 15 h 00 à 18 h 00.
- Il est également possible de contacter le commissaire enquêteur par téléphone au 07 81 02 80 81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visioconférence.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de LUZECH et d'ALBAS, aux extrémités des lieux concernés et sur le site internet des communes (<https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr/>).

Un avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux (La Dépêche du Midi et Le Petit Journal).

ARTICLE 5 : INFORMATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête publique aux propriétaires riverains concernés, par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR).

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le Registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre aux Maires son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en les Mairies d'ALBAS et LUZECH aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site Internet des communes : <https://www.ville-luzech.fr> et <https://albas.fr/>.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la préfète du Lot pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète du Lot et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait et publié à LUZECH, le 16 décembre 2024

**Pour la commune de Luzech
Le Maire,**


Bernard PIASER

**Pour la commune d'Albas,
Le Maire,**

**POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué,**


Jean-Pierre ALAUX